



## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Maître d'ouvrage :

**UNIVERSITE DE RENNES**  
Direction des Affaires Financières et de la Politique d'Achat  
Pôle des Achats  
2 rue du Thabor  
CS 46510  
35043 RENNES CEDEX

Objet du marché :

---

### **Travaux de rénovation intérieure du bâtiment 26, campus Beaulieu de l'Université de Rennes**

---

Établi en application du code de la commande publique  
(Ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 et décret 2018-1075 du 3 décembre 2018)

La procédure de consultation utilisée est la suivante :  
Procédure adaptée prévue aux articles L.2123-1 et R.2123-1, R.2123-4, R-2123-5  
du code de la commande publique

Date et heure limites de remise des offres :

***Le LUNDI 9 FEVRIER 2026 à 11H30 (heure de Paris)***

***Référence Consultation : 2025068PAT***

***- Version établie en date du 11/12/2025***

**Attention : réponse électronique imposée sur la plate-forme Place**

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ</b> .....	3
<b>ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION</b> .....	3
2-1-NATURE DE LA PROCEDURE .....	3
2-2-RESERVATION DE MARCHÉ .....	3
2-3-MAITRISE D'ŒUVRE .....	3
2-4-DECOMPOSITION DU MARCHÉ.....	3
2-4-1-Lots et nomenclature communautaire associée .....	3
2-4-2-Tranches .....	3
2-4-3-Phases .....	4
2-5-FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE.....	4
2-6-MODE DE REGLEMENT .....	4
2-7-VARIANTES .....	4
2-7-1-Variantes alternatives à l'initiative des candidats.....	4
2-7-2-Variantes ou prestations supplémentaires éventuelles (ou Options) à réponse obligatoire .....	4
2-8-DELAI(S) D'EXECUTION .....	5
2-9-MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION.....	5
2-10-DELAI DE VALIDITE DES OFFRES .....	5
2-11-CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	5
2-12-MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES [DCE] .....	5
2-13-VISITE DES LIEUX.....	5
2-14-MARCHÉ COMPLEMENTAIRE POUR REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES .....	6
2-15-PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES OU MODIFICATIVES.....	6
2-16-DISPOSITIONS RELATIVES A L'INSERTION PROFESSIONNELLE .....	6
2-16-1-Publics éligibles .....	6
2-16-2-Conditions d'exécution : .....	7
2-16-3-Modalités de mise en œuvre de l'action d'insertion professionnelle : .....	8
2-16-4-Globalisation des heures travaillées dédiées à l'insertion .....	8
2-16-5-Sous-traitance .....	8
2-16-6-Intervention d'un.e facilitateur.trice .....	8
2-16-7-Suivi de la clause d'insertion .....	9
<b>ARTICLE 3 - PRESENTATION DES OFFRES</b> .....	9
<b>ARTICLE 4 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</b> .....	11
4-1-DATE ET HEURE LIMITEES DE REMISE DES OFFRES.....	11
4-2-REMISE DES PLIS DE MANIERE DEMATERIALISEE .....	11
<b>ARTICLE 5 - JUGEMENT DES OFFRES</b> .....	12
<b>ARTICLE 6 - LITIGES</b> .....	13
<b>ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</b> .....	14

## ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ

Le marché est régi par le Cahier des Clauses Administratives Particulières **2025068PAT**, est un marché de travaux pour la réalisation des prestations suivantes :

### Travaux de rénovation intérieure du bâtiment 26, campus Beaulieu de l'Université de Rennes

Lieux d'exécution des prestations :

263 avenue du Général Leclerc, 35700 RENNES

## ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### 2-1-NATURE DE LA PROCEDURE

Procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1, R.2123-4, R.2123-5 du code de la commande publique.

Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés susvisés de la présente consultation est le :

**CCAG « Marchés publics de travaux »** (Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics applicables aux marchés publics de travaux – publié au JORF du 1er avril 2021), réputé connu des candidats et non fourni au présent dossier de consultation.

### 2-2-RESERVATION DE MARCHÉ

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles L.2113-12 à L.2113-16 et R.2113-7 et R.2113-8 du code de la commande publique.

### 2-3-MAITRISE D'ŒUVRE

La maîtrise d'œuvre est assurée par **NEPSEN**.

### 2-4-DECOMPOSITION DU MARCHÉ

#### 2-4-1-Lots et nomenclature communautaire associée

La prestation fait l'objet de **huit (8)** lots, traités par marchés séparés et définis comme suit :

- LOT 1 : Gros œuvre et VRD	CPV : 45223220-4
- LOT 2 : Cloisons – menuiseries intérieures	CPV : 45421152-4
- LOT 3 : Faux plafonds	CPV : 45421146-9
- LOT 4 : Sols	CPV : 45432130-4
- LOT 5 : Peinture – nettoyage – signalétique	CPV : 45442100-8
- LOT 6 : CFO/CFA	CPV : 45311000-0
- LOT 7 : SSI	CPV : 45343000-3
- LOT 8 : Chauffage – ventilation – plomberie – GTC	CPV : 45232141-2/45331210-1/45330000-9

**Les candidats peuvent répondre à un, plusieurs ou à l'ensemble des lots.**

#### **ATTENTION :**

**Dans l'hypothèse où le candidat soumissionnaire souhaitait répondre à plusieurs lots, il devra impérativement présenter une offre par lot, en soumettant une proposition financière et technique pour chacun des lots concernés.**

#### 2-4-2-Tranches

Le présent marché se compose :

- d'une tranche ferme à réponse obligatoire pour l'ensemble des lots,
- de variantes alternatives à réponse obligatoire pour les lots 1, 2, 3, 4, 5,
- d'une prestation supplémentaire éventuelle à réponse obligatoire pour le lot 1.

### 2-4-3-Phases

Sans objet.

## 2-5-FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE

Les candidats peuvent se présenter sous la forme de groupements d'opérateurs économiques, qu'il s'agisse d'un groupement conjoint ou d'un groupement solidaire.

En application de l'article R.2142-23 du code de la commande publique, la personne publique interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant en qualité de mandataire de plusieurs groupements.

En application des articles R.2142-20 et R.2142-24 du code de la commande publique, en cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur public.

Conformément à l'article 3.5 du CCAG-Travaux, dans le cas particulier où le mandataire du groupement ne se conforme pas à ses obligations, le maître d'ouvrage le met en demeure d'y satisfaire.

Si cette mise en demeure reste sans effet, le maître d'ouvrage invite les membres du groupement à désigner, dans un délai de trente jours, un autre mandataire parmi eux. A défaut, et à l'issue du délai de trente jours courant à compter de la notification de l'invitation du maître d'ouvrage d'y procéder, le cocontractant exécutant la part financière la plus importante à réaliser d'ici la fin du marché à la date de cette modification devient le nouveau mandataire.

Cette substitution fait l'objet d'un avenant précisant notamment la nouvelle organisation du groupement ainsi que la nouvelle répartition des prestations et la rémunération afférente.

## 2-6-MODE DE REGLEMENT

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement.

## 2-7-VARIANTES

### 2-7-1-Variantes alternatives à l'initiative des candidats

Les variantes alternatives à l'initiative des candidats sont autorisées dans les limites du dossier de consultation. Conformément à l'article R.2151-10 du code de la commande publique, elles devront respecter les spécifications minimales du Cahier des Clauses Techniques Particulières et répondre aux mêmes qualités d'utilisation.

### 2-7-2-Variantes ou prestations supplémentaires éventuelles (ou Options) à réponse obligatoire

La présente consultation comporte les variantes et prestations supplémentaires éventuelles à réponse obligatoire suivantes:

Lot	Intitulé	PSE obligatoire	Variante alternative obligatoire
1	Gros-œuvre et VRD	1-Flocage acoustique au plafond des salles de cours	1-Remblaiement de la rampe d'accès 2-Installations de chantier dans la cafétéria du bâtiment 27 à la place d'une base vie en bungalow
2	Cloisons - menuiseries intérieures		3- salle de réunion : cloisons en plaques de plâtre à la place de cloisons en terre crue prévues en base
3	Faux plafonds		4- salle de réunion : faux-plafond en laine de roche à la place de faux-plafonds en laine de bois prévus en base
4	Sols		5- salle de réunion : sol PVC à la place de sol linoléum prévu en base
5	Peinture-nettoyage-signalétique		6- salle de réunion : mise en peinture des cloisons en plaque de plâtre

## 2-8-DELAI(S) D'EXECUTION

Le délai prévisionnel d'exécution des travaux dans le cadre de ce marché démarre à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux.

**Une première date de fin de travaux pour les 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étages est prévue le 14 août 2026. Une réception partielle sera effectuée à cette date.**

**La date de fin de travaux pour le RDC est prévue le 2 décembre 2026. Une réception totale sera effectuée à cette date.**

Les délais d'exécution propres à chacun des lots s'insèrent dans ce délai d'ensemble, conformément au calendrier prévisionnel d'exécution défini dans l'Acte d'Engagement.

## 2-9-MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter **au plus tard 5 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 2-10-DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

## 2-11-CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation (liste des pièces à fournir au candidat par l'acheteur public) comprend les documents suivants :

### Pièces administratives :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes.
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), dans la version résultant des dernières modifications éventuelles, opérées par voie d'avenant.
- Le présent Règlement de la Consultation (RC).
- L'Attestation de visite.
- Le DC1 à renseigner par les candidats souhaitant soumissionner hors dispositif DUME
- Le DC2 à renseigner par les candidats souhaitant soumissionner hors dispositif DUME

### Pièces techniques :

- Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP), applicable aux prestations objet du marché, en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix, mois m0
- Cf document liste pièces techniques en annexe

## 2-12-MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES [DCE]

Conformément à l'article L.2132-2 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur met à disposition le Dossier de consultation par voie électronique sur le site : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

**Les soumissionnaires devront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou modifications apportées au Dossier de Consultation.**

## 2-13-VISITE DES LIEUX

Les candidats sont informés que la visite sur site, pour prise de connaissance des lieux, de leurs abords et des contraintes liées au site, est **obligatoire** dans le cadre de cette consultation. L'attestation de visite signée est à joindre à l'offre.

Les créneaux de visite seront les suivants :

- **LOT 8 : Chauffage – ventilation – plomberie – GTC : le jeudi 8 janvier à 14h**
- **LOTS 6 et 7 : CFO/CFA et SSI : le jeudi 8 janvier à 9h**
- **LOTS architecturaux 2, 3, 4, et 5 : le vendredi 9 janvier à 9h**
- **LOT 1 : Gros œuvre et VRD : le vendredi 9 janvier à 10h30**

Le rendez-vous se situe devant l'entrée du bâtiment 26.

Pour tout renseignement, merci de contacter :

- **Université de Rennes /KAMPUS 2050**

**Jade MAHAVE**

jade.mahave@univ-rennes.fr

- **NEPSEN**

**Yann RAVARY**

yann.ravary@nepesen.fr

## 2-14-MARCHE COMPLEMENTAIRE POUR REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES

Suivant les dispositions de l'Article R.2122-7 du code de la commande publique, les prestations pourront donner lieu à un nouveau marché pour la réalisation de prestations de travaux similaires, qui seront exécutées par l'attributaire de ce présent marché.

Les conditions d'exécution de ce marché seront les suivantes :

- consultation de l'attributaire du présent marché sur la base d'un descriptif technique des travaux à réaliser ;
- remise par l'attributaire du présent marché d'une offre de prix comportant une décomposition du prix globale et forfaitaire dans les délais fixés par le maître d'ouvrage ;
- les conditions administratives du nouveau marché seront celles figurant au présent CCAP.

Ce marché de prestations similaires pourra être conclu dans les trois ans à compter de la notification du présent marché.

## 2-15-PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES OU MODIFICATIVES

Le maître d'ouvrage peut prescrire au Titulaire, par ordre de service, l'exécution de prestations modificatives ou supplémentaires après consultation de ce dernier ou accepter les modifications qu'il propose.

Le Titulaire ne doit apporter aucune modification aux spécifications techniques sans autorisation préalable du maître d'ouvrage.

Ces modifications ne peuvent changer l'objet du marché ou modifier substantiellement les caractéristiques techniques de l'offre présentée par le Titulaire lors de la mise en concurrence.

Le maître d'ouvrage ne peut émettre d'ordres de service prescrivant des prestations supplémentaires ou modificatives que dans la mesure où le montant cumulé des ordres de service qui n'ont pas donné lieu à la signature d'un avenant est inférieur à 15 % du montant hors taxes du marché. Au-delà de ce seuil, le Titulaire peut refuser d'exécuter le ou les ordres de service tant qu'ils n'ont pas fait l'objet d'un avenant.

## 2-16-DISPOSITIONS RELATIVES A L'INSERTION PROFESSIONNELLE

Conformément à l'article L2111-1 du Code de la Commande Publique, qui permet la prise en compte d'enjeux de développement durable dans les achats publics, l'UNIVERSITE de RENNES met en œuvre, à chaque fois que cela est possible, dans le cadre de ses marchés, un dispositif visant à favoriser le retour vers l'emploi de publics en difficultés sociales et/ou professionnelles.

C'est pourquoi, en application de l'article L2112-2 du Code de la Commande Publique, le cahier des charges du présent marché, ainsi que l'acte d'engagement comportent une clause visant à promouvoir l'emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion et à lutter contre le chômage.

### 2-16-1-Publics éligibles

Les personnes visées par l'action d'insertion professionnelle relèvent notamment de l'une des catégories suivantes :

1. Personnes recrutées et accompagnées dans une structure reconnue par l'ETAT :

a) personnes prises en charge dans le secteur adapté ou protégé : salariés secteur adapté ou protégé : salariés des entreprises adaptées, des entreprises adaptées de travail temporaire ou usagers des ESAT ;

b) personnes prises en charge dans les structures d'insertion par l'activité économique (IAE) mentionnée à l'article L. 5132-4 du code du travail, c'est-à-dire :

- mises à disposition par une association intermédiaire (AI) ou une entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI) ;
- salariées d'une entreprise d'insertion (EI), d'un atelier chantier d'insertion (ACI) ;

- c) personnes employées par une régie de quartier ou de territoire agréée ;
- d) personnes prises en charge dans des dispositifs particuliers, notamment les Etablissements Publics d'Insertion de la Défense (EPIDE) et les Ecoles de la deuxième Chance (E2C) ;
- e) personnes en parcours d'insertion au sein des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ)
- f) personnes sous main de justice employées en régie, dans le cadre du service de l'emploi pénitentiaire de l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle (ATIGIP) ou affectées à un emploi auprès d'un concessionnaire de l'administration pénitentiaire

2. Personnes répondant à des critères d'éloignement du marché du travail :

- a) demandeurs d'emploi de longue durée (plus de 12 mois d'inscription au chômage) sans activité ou en activité partielle (moins de 6 mois dans les 12 derniers mois) ;
- b) bénéficiaires du RSA en recherche d'emploi ;
- c) personnes ayant obtenu la reconnaissance de travailleurs handicapés au sens de l'article L. 5212-13 du code du travail orientés en milieu ordinaire et demandeurs d'emploi fixant la liste des bénéficiaires de l'obligation d'emploi ;
- d) bénéficiaires de l'allocation spécifique de solidarité (ASS), de l'allocation adulte handicapé (AAH), de l'allocation d'Insertion (AI), de l'allocation veuvage, ou de l'allocation d'invalidité ;
- e) jeunes de moins de 26 ans en recherche d'emploi :
  - sans qualification (infra niveau 3, soit niveau inférieur au CAP/BEP) et sortis du système scolaire depuis au moins 6 mois ;
  - diplômés, justifiant d'une période d'inactivité de 6 mois depuis leur sortie du système scolaire ou de l'enseignement supérieur ;
- f) demandeurs d'emploi seniors (plus de 50 ans) ;
- g) jeunes en suivi renforcé de type PACEA, SMA, SMV, en sortie de dispositif Garantie Jeunes ;
- h) demandeurs d'emploi habitants les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- i) personnes ayant le statut de réfugié ou bénéficiaires de la protection subsidiaire ;
- j) personnes rencontrant des difficultés particulières sur proposition motivée de Pôle emploi, des maisons de l'emploi, des plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE), des missions locales, de Cap emploi ou des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH).

Cette liste n'est pas exhaustive et toute situation peut faire l'objet d'une étude d'éligibilité par le.a facilitateur.rice.

L'éligibilité du public doit être établie préalablement à la mise en œuvre du dispositif et de la réalisation des heures d'insertion, en s'appuyant sur une fiche d'éligibilité transmise par le.a facilitateur.rice référent du marché, qui définit les pièces justificatives de l'éligibilité.

*Quel que soit le critère administratif retenu, il est conseillé que le public des clauses sociales, dans le cadre d'une embauche directe, soit accompagné dans la résolution de ses freins à l'emploi et dans la construction de son projet professionnel (contacter le.a facilitateur.trice pour connaître les dispositifs d'accompagnement gratuits).*

2-16-2-Conditions d'exécution :

Le titulaire s'engage à réaliser une action d'insertion, au minimum à hauteur des objectifs horaires d'insertion qui sont :

Désignation des lots	Objectif d'heures de travail dédiées à l'insertion professionnelle
Lot 1 – Gros œuvre et VRD	105 heures
Lot 2 – Cloisons – Menuiseries intérieures	105 heures
Lot 4 – Sols	70 heures
Lot 6 – CFO - CFA	105 heures
Lot 8 – Chauffage – Ventilation – Plomberie - GTC	140 heures

### *2-16-3-Modalités de mise en œuvre de l'action d'insertion professionnelle :*

L'action d'insertion professionnelle peut être mise en œuvre par le titulaire notamment selon une ou plusieurs des modalités suivantes :

- par une embauche directe en contrat à durée indéterminée (CDI), en contrat à durée déterminée (CDD) par l'entreprise titulaire, ou en contrats en alternance (contrat de professionnalisation ou contrat d'apprentissage). Les heures effectuées par les personnes en insertion via l'embauche directe sont comptabilisées durant la temporalité de l'exécution du marché, à compter de la date d'embauche et pour une période maximale de deux ans ;
- par la mise à disposition de salariés en insertion via le recours à une association intermédiaire (AI), ou à une entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI), ou à une entreprise de travail temporaire adapté (ETTA), ou à un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ), ou à une entreprise de travail temporaire (ETT) ;
- par le recours à la sous-traitance ou au groupement d'opérateurs économiques avec une entreprise d'insertion (EI), un atelier chantier d'insertion (ACI) ou une entreprise adaptée (EA), un établissement et service d'aide par le travail (ESAT), une entreprise d'insertion par le travail indépendant (EITI), ou un travailleur indépendant handicapé (TIH).

La durée de l'éligibilité peut être réévaluée sur avis motivé du/de la facilitateur.rice et de ses partenaires de l'insertion et de l'emploi.

Si la formation fait partie du contrat de travail, les heures de formation sont comptabilisées au titre des heures d'insertion.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, le mandataire du groupement est l'interlocuteur unique du/de la facilitateur.rice pour le suivi d'exécution de la clause d'insertion.

A l'issue du contrat, le titulaire est invité à étudier toutes les possibilités d'embauche ultérieure des personnes en insertion.

### *2-16-4-Globalisation des heures travaillées dédiées à l'insertion*

Si le titulaire est attributaire d'un ou plusieurs autres marchés comportant une clause d'insertion sociale, le titulaire peut solliciter auprès du/de la facilitateur.rice la globalisation des heures d'insertion, afin de favoriser le parcours d'insertion des personnes éloignées de l'emploi. Si les conditions sont remplies, la globalisation des objectifs d'insertion sera formalisée via la signature d'une convention bi-partite entre l'entreprise et ATOUT Clauses, sous réserve de validation du maître d'ouvrage.

### *2-16-5-Sous-traitance*

Le recours à la sous-traitance n'exonère pas le titulaire de ses obligations en matière de clause d'insertion. Les objectifs d'heures de travail en insertion délégués aux entreprises sous-traitantes doivent être répartis en concertation avec le.a facilitateur.rice. Cette répartition devra être réalisée en amont du démarrage de la réalisation des heures.

Si le titulaire partage une partie de l'effort d'insertion (sous préconisation de 105 h minimum), il restera responsable de leurs bonnes exécutions et de la bonne remontée d'informations. Les pénalités sont supportées par le titulaire.

### *2-16-6-Intervention d'un.e facilitateur.trice*

Afin de faciliter la mise en œuvre de la démarche d'insertion, le titulaire bénéficie de l'accompagnement d'un.e facilitateur.rice dont les coordonnées sont :

**ATOUT Clauses pôle d'expertise en clauses sociales et marchés réservés du bassin de Rennes**

**Facilitatrice référente des clauses sociales**

**Céline KERZERHO**

**07 82 53 22 43 - 02 30 96 67 28**

**[c.kerzerho@atoutclauses.fr](mailto:c.kerzerho@atoutclauses.fr)**

Le.a facilitateur.rice a pour mission de :

- Informer et accompagner le titulaire dans la mise en œuvre des clauses sociales (finalité du dispositif, public éligible, modalités de mise en œuvre, structures mobilisables, convention de globalisation...).
- Suivre l'exécution des engagements pendant l'exécution de la prestation (animation de réunion pour le suivi, rédaction de bilans intermédiaires ...).
- Rendre compte au maître d'ouvrage de la mise en œuvre de la clause sociale tant sur le plan qualitatif que quantitatif (rapport de réalisation).

#### *2-16-7-Suivi de la clause d'insertion*

- Le titulaire désigne un correspondant opérationnel pour le suivi des actions d'insertion professionnelle, interlocuteur privilégié du maître d'ouvrage et du facilitateur.

- A l'initiative du maître d'ouvrage, une réunion de mise au point de l'action d'insertion est organisée avec le titulaire et le facilitateur. Elle est mise en place après notification du marché dans un délai de 3 mois maximum et s'inscrit lors de la réunion de démarrage ou de lancement ou peut être spécifique à la clause sociale. Durant toute la période d'exécution de la prestation, le maître d'ouvrage et le.a facilitateur.rice peuvent organiser avec le titulaire des réunions de suivi de la clause d'insertion.

- Le titulaire transmet au/à la facilitateur.rice tous renseignements utiles permettant le contrôle et le suivi de l'exécution de la clause d'insertion sociale. Ils peuvent comporter des justificatifs en lien avec l'éligibilité des publics, les missions confiées et les heures réalisées (fiche de relevé d'heures). La fiche de relevé des heures sera adressée à ATOUT Clauses mensuellement avant le 15 de chaque mois (marché de travaux), ou au plus tard trimestriellement pour les marchés de services, par la structure porteuse du contrat de travail du salarié à l'adresse mail suivante : [clausesociale.fiche@atoutclauses.fr](mailto:clausesociale.fiche@atoutclauses.fr)

### **ARTICLE 3 - PRESENTATION DES OFFRES**

- **PIECES CANDIDATURES :**

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

#### **1. Conditions de participation :**

En application de l'article R.2143-4 du code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme du document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par la Commission européenne, en lieu et place des documents mentionnés à l'article 48 (Plus de renseignements : <https://www.economie.gouv.fr/daj/dume-esp>).

Si le candidat présente sa candidature sous la forme d'un DUME, ce dernier devra être rédigé en français.

Conformément aux dispositions en vigueur à compter du 01/04/18 pour les acheteurs publics, l'Université de Rennes acceptera le DUME transmis par voie électronique (eDUME) à partir de la plateforme des marchés PLACE, les autres modes de candidature décrits ci-après demeurant malgré tout utilisables.

- Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants (DC1 fourni aux candidats avec le présent dossier de consultation) à fournir par les candidats souhaitant soumissionner hors dispositif DUME ;
- Déclaration du candidat volet 1 (DC2 fourni aux candidats avec le présent dossier de consultation) à fournir par les candidats souhaitant soumissionner hors dispositif DUME ;

Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

- Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article R.2143-3 du code de la commande publique Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Le Pouvoir habilitant le signataire à engager la société candidate ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail ;

## 2. Pièces candidature :

Il s'agit des pièces relatives à la qualité, la capacité sociale de l'entreprise tel qu'énumérées aux articles R.2143-5 à R.2143-12 du code de la commande publique et à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics, à savoir :

### – Pièces d'appréciation économique et financière :

- Bilans ou extraits de bilans, concernant les 3 dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;

### – Pièces d'appréciation technique et professionnelle :

- Références significatives de moins de 2 ans en lien avec le projet,

*Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.*

### • PIECES OFFRES :

#### Un projet de marché comprenant :

- Un Acte d'engagement fourni au présent dossier dûment renseigné par le candidat ;
- Un dossier technique ou mémoire méthodologique relatifs à l'exécution des prestations, spécifiant la méthodologie chantier, les moyens humains et matériels proposés, les fiches techniques, la provenance des matériaux et les moyens mis en œuvre pour le respect de la clause environnementale - cf. article 4-1 du CCAP ;
- Le planning prévisionnel et la durée des tâches du lot ;
- La DPGF ;
- Le devis détaillé (pour une meilleure compréhension de l'offre de prix ci-dessus) ;
- L'attestation de visite.

#### **ATTENTION :**

**Toute clause portée dans les conditions générales de vente des candidats, dans leurs tarifs ou dans toute autre documentation contraire aux dispositions des pièces contractuelles du marché est réputée non écrite et ne pouvant s'appliquer au présent marché.**

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus de l'annexe :

- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions visées à l'article R.2143-6 du code de la commande publique ;
- une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin N°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du code du travail.

Les offres des soumissionnaires seront entièrement rédigées en langue française.

Les candidats sont informés que la personne publique conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

**NOTA :** Lors de l'examen des candidatures, conformément aux articles R.2144-1 et R.2144-2 du code de la commande publique, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 5 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

#### **ATTENTION :**

**En raison de la dématérialisation le candidat précisera obligatoirement la(les) adresse(s) courriel (E-mail) où seront adressées les lettres de notification, lettres relatives aux offres ou candidatures non retenues. En cas d'omission ces documents seront envoyés sur les adresses des membres de la société dont le pouvoir adjudicateur peut disposer et aux risques et périls du candidat défaillant.**

**ARTICLE 4 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS**

**ATTENTION** : La remise des offres devra être effectuée de manière totalement dématérialisée sur la plateforme des achats de l'Etat [PLACE] accessible à l'adresse INTERNET suivante (URL) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>. L'attention des candidats est attirée sur la nécessité de prévoir un délai d'acheminement suffisant de manière à anticiper les aléas techniques et/ou de téléchargement suffisant de l'ensemble des pièces constitutives des candidatures et des offres. Nous vous conseillons vivement de tester dans un délai suffisant, (au moins la veille de la date limite de remise des offres) vos applications de versement de fichiers. En cas de difficultés, vous pouvez nous contacter par mail ([marches@listes.univ-rennes.fr](mailto:marches@listes.univ-rennes.fr)) ou par téléphone (0223236311).

**4-1-DATE ET HEURE LIMITEES DE REMISE DES OFFRES**

Dans le respect des dispositions des articles R.2151-1 à R.2151-3 du code de la commande publique, la date limite de réception des offres est fixée au :

**LUNDI 9 FEVRIER 2026 à 11H30 (heure de Paris)**

**ATTENTION** : Les dossiers de soumission des candidats qui seraient remis, ou qui seraient parvenus après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas admis lors de la phase d'ouverture des plis et seront renvoyés non ouverts aux soumissionnaires.

**4-2-REMISE DES PLIS DE MANIERE DEMATERIALISEE**

Conformément aux dispositions de l'article L.2132-2 du code de la commande publique, la personne publique **impose** la transmission des offres par voie électronique suivant les dispositions ci-après.

Les modalités de réponse électronique de la présente consultation sont régies par les articles R.2132-7 à R.2132-14 du code de la commande publique et de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

**ATTENTION** : Les candidats sont informés que suivant l'objectif de dématérialisation et de simplification des procédures relatives à la Commande Publique, LA SIGNATURE ELECTRONIQUE EST FACULTATIVE ET N'EST PAS EXIGEE dans le cadre de la présente consultation par la personne publique.

➤ **MODALITES D'ENVOIS DES OFFRES PAR VOIE ELECTRONIQUE :**

Les offres (fichiers) seront déposées sur la Plate-forme des achats de l'Etat [PLACE] accessible à l'adresse INTERNET suivante (URL): <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Dans le déroulement de la procédure, le candidat est donc lié par le présent Règlement de Consultation ainsi que par les conditions d'utilisation de la salle des marchés figurant sur le site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr).

Les candidats trouveront sur le site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) un « un guide utilisateur entreprise » ainsi qu'un dossier d'autoformation téléchargeables qui précisent les conditions d'utilisation de la plateforme susmentionnée, et notamment les prérequis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

**- AIDE & ASSISTANCE :**

- Des consultations de tests sont disponibles pour les candidats dans l'onglet : « se préparer à répondre » ;
- Guides d'utilisation et modules d'autoformation disponibles dans le menu Aide de la plateforme
- Accompagnement et Assistance technique : le service de support technique (Tél. : 01-76-64-74-07) est ouvert de 9h00 à 19h00 les jours ouvrés.

➤ **DELAIS DE TRANSMISSION DES OFFRES PAR VOIE ELECTRONIQUE :**

La transmission des offres par voie électronique doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique avant la date limite indiquée à l'article 4-1 du présent Règlement de Consultation.

**ATTENTION :**

L'attention des candidats est attirée sur la nécessité de prévoir un délai d'acheminement (transfert finalisé pour l'ensemble des fichiers sur la plateforme ainsi que pour leur authentification par signature électronique) suffisant, de manière à anticiper les aléas techniques et/ou le temps de téléchargement suffisant de l'ensemble des pièces constitutives des candidatures et offres.

C'est en effet l'heure exacte de réception de l'offre électronique sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur qui est prise en considération comme heure de réception.

Il appartient aux candidats de s'assurer du bon acheminement de leur offre, le pouvoir adjudicateur ne saurait être tenu pour responsable de dysfonctionnements éventuels apparus lors de la transmission électronique de l'offre du candidat.

Les dossiers qui seraient transmis électroniquement après la date et l'heure limites fixées à l'article 4-1 du présent Règlement de Consultation ne seront pas admis lors de la phase d'ouverture des plis.

➤ **FORMAT DES FICHIERS :**

Afin d'éviter des blocages liés aux logiciels, le format PDF est souhaité.

Le candidat est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe",
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros",

Les fichiers de type bordereaux des prix unitaires à renseigner par le candidat devront en revanche conserver le format Excel.

➤ **ANTI-VIRUS :**

Les candidats s'assureront avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le candidat par un anti-virus. En effet, conformément au décret, la réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de la candidature ou de l'offre.

Au moment de la commission d'ouverture des plis, la personne publique utilisera un antivirus. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant pas été reçu, le candidat en sera averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification.

➤ **COPIE DE SAUVEGARDE :**

Suivant les dispositions de l'article R.2132-11 du code de la commande publique, les opérateurs économiques peuvent adresser au pouvoir adjudicateur, par voie électronique, une copie de sauvegarde de ces documents avec mention complémentaire « COPIE DE SAUVEGARDE » à l'adresse mail suivante : achats@listes.univrennes.fr .

Cette copie ne peut être prise en considération que si elle est parvenue au pouvoir adjudicateur dans le délai fixé sur la page de garde du présent Règlement de Consultation.

➤ **NOTIFICATION D'UNE OFFRE ELECTRONIQUE :**

La notification du marché se fait par voie électronique. Pour ce faire, les actes d'engagement originaux seront contresignés par l'attributaire avant notification.

**ARTICLE 5 - JUGEMENT DES OFFRES**

Le jugement des offres sera effectué suivant les dispositions prévues aux articles L.2152-7, L.2152-8, R.2152-6 et R.2152-7 du code de la commande publique au moyen des critères suivants :

**CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES :**

- **Valeur technique des prestations : notation sur 60 :**

**LOTS 1, 2, 3, 4 ET 5**

- Critère 1 : Moyens humains affectés sur chaque poste du projet (ou chantier), gestion site occupé 20
- Critère 2 : prise en charge de la démarche environnementale globale : gestion des déchets et estimation des quantités de déchets affecté à chaque projet, moyens mis en œuvre pour limiter le bruit et les durées de travaux sur site, analyse cycle de vie, qualité et performance des produits 10
- Critère 3 : Planning détaillé du lot et durée de chaque tâche 10
- Critère 4 : Qualité du mémoire, fiches techniques au regard du prix global et forfaitaire 10
- Critère 5 : Niveau de détail du prix global et forfaitaire et des prix unitaires 10

**LOTS 6, 7 ET 8**

- Critère 1 : Moyens humains affectés sur chaque poste du projet (ou chantier), gestion site occupé 15
- Critère 2 : prise en charge de la démarche environnementale globale : gestion des déchets et estimation des quantités de déchets affecté à chaque projet, moyens mis en œuvre pour limiter le bruit et les durées de travaux sur site, analyse cycle de vie, qualité et performance des produits 10
- Critère 3 : Planning détaillé du lot et durée de chaque tâche 5
- Critère 4 : Qualité du mémoire, fiches techniques au regard du prix global et forfaitaire 20
- Critère 5 : Niveau de détail du prix global et forfaitaire et des prix unitaires 10

- **Prix des prestations : notation sur 40**

La formule de notation est la suivante :

Note prix = 40 \* (offre moins disante / offre considérée)

Les prix sont détaillés au moyen d'un sous-détail de prix unitaires ou d'une décomposition du prix global forfaitaire qui en indiquent les éléments constitutifs. La décomposition du prix global forfaitaire permet d'apprécier les offres et n'a pas de valeur contractuelle.

En cas de discordance constatée dans une offre entre le montant porté à l'acte d'engagement et celui porté sur la décomposition du prix global forfaitaire ou sur l'état des prix forfaitaires, seul le montant porté à l'acte d'engagement prévaudra et fera foi.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un entrepreneur candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

- **NEGOCIATION :**

**Pendant la phase d'analyse des offres, le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager des négociations de manière écrite avec les candidats les mieux-disants, ou d'attribuer le ou les marchés sans négociation, sur la base des offres initiales soumises par les candidats, en application de l'article R.2123-5 du code de la commande publique.**

***CES NEGOCIATIONS POURRONT PORTER A LA FOIS SUR L'OFFRE TECHNIQUE ET SUR L'OFFRE FINANCIERE DU CANDIDAT.***

- **MODALITES D'ATTRIBUTION :**

**Le marché est attribué au candidat ayant obtenu la meilleure note pour l'ensemble des critères susmentionnés, sous réserve qu'il produise les pièces contractuelles dûment signées ainsi que les pièces prévues à l'article R.2143-3 du code de la commande publique, et notamment les pièces suivantes :**

- L'Etat annuel des certificats reçus (NOTI2) à fournir par les candidats soumissionnant hors dispositif DUME ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail ;
- Une Attestation assurance Responsabilité Civile en cours de validité ;
- Une Attestation d'assurance Responsabilité Décennale en cours de validité.

**La personne publique contactera le candidat déclarée attributaire de manière écrite, afin que celui-ci lui remette les documents demandés et pièces contractuelles dûment signées, permettant la notification du marché.**

**ARTICLE 6 - LITIGES**

Les litiges éventuels seront réglés par les lois et règlements du droit français.

**Instance chargée d'informer au sujet des procédures de recours et de l'instruction des dossiers :**

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE RENNES  
 Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte- CS 44416 - 35000 RENNES  
 Tél. : 02 23 21 28 28

Courriel : [greffe.ta-rennes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-rennes@juradm.fr)

Le comité consultatif de règlement amiable ou litiges relatifs aux marchés publics peut être saisi selon les modalités fixées par le décret 2010-1525 du 8 décembre 2010 relatif aux comités consultatifs de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics.

Le comité consultatif compétent est constitué de médiateurs délégués régionaux, accessible sur le site : <https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises/mediateurs-regionaux>

**Coordonnées du comité consultatif régional :**

CCIRA de Nantes  
DREETS DES PAYS DE LA LOIRE  
Immeuble Skyline, 22 mail Pablo Picasso - BP 24209  
44042 NANTES Cedex 1  
Tél : 06 60 48 98 89  
Courriel : [dreets-pdl.ccira@dreets.gouv.fr](mailto:dreets-pdl.ccira@dreets.gouv.fr)

**Les voies de recours contentieux ouvertes aux candidats sont les suivantes (liste non limitative) :**

- Articles L 551-1 et R 551-1 du Code de justice administrative pour le référé précontractuel qui peut être exercé depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat ;
- Articles R 421-1 à R 421-7 du Code de justice administrative (2 mois à compter de la notification ou publication de la décision de rejet de l'organisme) ;
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés (deux mois à compter de la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique).

**ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir **au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres**, une demande écrite via **la plateforme de dématérialisation « PLACE »**.

**Suite aux demandes de précisions dûment adressées, une synthèse des réponses sera adressée en temps utile à tous les candidats ayant été destinataires du dossier de consultation, par la plateforme de dématérialisation « PLACE ».**

---

Fait à l'UNIVERSITE DE RENNES, le 11/12/2025.

Document établi par le Pôle des Achats et la Direction de l'Immobilier et de la Logistique  
- Par délégation de M. le Président de l'Université de Rennes